



Vingt-sixième (26e) assemblée générale annuelle (AGA) de l'Association des diplômés et diplômées de l'Université du Québec en Outaouais (ADD-UQO)

**Date** : 11 novembre 2014

**Heure** : 19 h 00

**Lieu** : Local F-0129-0130 (Pavillon Alexandre Taché)

---

## PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
2. Nomination d'un ou d'une président(e) d'assemblée.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la vingt-cinquième (25e) assemblée générale annuelle tenue le 22 octobre 2013
5. Rapport sur les activités
6. Présentation des états financiers 2013-2014
7. Changements proposés au Règlement général de l'ADD-UQO (voir plus bas)
8. Nomination des vérificateurs pour l'année 2014-2015
9. Nomination d'un ou d'une président(e) d'élection
10. Élections des administrateurs
11. Élection des officiers
12. Rapport du président d'élection
13. Varia
14. Levée de l'assemblée.

# Changements proposés au Règlement général

## 11. Dispositions financières

### 11.3 Vérificateurs

**Libellé actuel** : Les livres et états financiers de l'Association seront vérifiés chaque année, aussitôt que possible, dans les six (6) mois suivants l'expiration de chaque exercice financier, par les vérificateurs nommés à cette fin lors de l'assemblée générale annuelle des membres ou, à défaut, par le Conseil.

**Libellé proposé** : Les livres et états financiers de l'Association seront préparés chaque année, aussitôt que possible, dans les six (6) mois suivants l'expiration de chaque exercice financier, par la firme nommée à cette fin lors de l'assemblée générale annuelle des membres ou, à défaut, par le Conseil. Les professionnels impliqués dans la production des états financiers doivent être membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA) et ne doivent pas être administrateurs ou dirigeants de l'Association.

### 11.4 Signatures

**Libellé actuel** : Tous les billets, traites, lettres de change et autres effets bancaires, à l'exception des chèques de salaire et comptes courants, connaissements, endossements et autres effets de commerce, contrats, actes et documents seront signés par au minimum deux officiers, après avoir été approuvés par le Conseil.

**Libellé proposé** : Les signataires des effets bancaires de l'Association sont le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et le conseiller au développement. De tels effets bancaires doivent toujours comporter deux signatures parmi ces cinq (5) personnes.

## 4. Assemblée de membres

### 4.2 Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

**Libellé actuel** : L'ordre du jour d'une assemblée générale annuelle doit obligatoirement contenir les points suivants :

- constatation du quorum
- lecture et adoption de l'ordre du jour
- lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle
- rapport sur les activités
- présentation des états financiers vérifiés
- nomination du vérificateur
- nomination d'un président d'élection
- élection des administrateurs, le cas échéant
- élection ou nomination des officiers, le cas échéant
- rapport du président d'élection
- levée de l'assemblée

Seuls les points mentionnés dans les avis seront traités à l'assemblée spéciale.

**Libellé proposé** : L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit comporter les points suivants :

- élection d'un président d'assemblée, s'il y a lieu;
- adoption de l'ordre du jour;
- adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente;
- réception des états financiers approuvés par le conseil;

- nomination de la firme responsable de la production des états financiers et;
- élection et désignation des membres du conseil, s'il y a lieu.

Le conseil peut décider de proposer d'autres points au projet d'ordre du jour, dont le dépôt des rapports du conseil, du président, du trésorier ou du conseiller au développement.

#### **4.3 Avis de convocation**

**Libellé actuel** : L'assemblée générale sera convoquée au moyen d'un avis donné par le secrétaire indiquant la date, l'heure, l'endroit et le but de l'assemblée; il sera annoncé aux membres par l'intermédiaire du site Web de l'Association.

L'avis de convocation doit contenir l'ordre du jour; dans le cas d'amendement aux règlements, l'avis de motion proposé doit être inclus.

Le délai de convocation de toute assemblée générale des membres sera d'au moins quinze (15) jours. La présence d'un membre à une assemblée quelconque couvrira le défaut d'avis quant à ce membre.

**Libellé proposé** : Elle est convoquée par le secrétaire du conseil, sur un avis écrit ou par courriel adressé à chaque membre de l'Association, à son adresse civique ou courriel inscrite au registre des membres de l'Association, dans un délai de dix (10) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Le conseil doit également, en plus des modes de convocation précités, procéder par avis public dans le même délai.

#### **4.4 Assemblée générale spéciale**

**Libellé actuel** : Trois membres du Conseil d'administration ou vingt-cinq (25) membres peuvent convoquer une assemblée générale spéciale. La convocation devra être affichée sur le site Web de l'Association au moins cinq (5) jours avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour fixe sera joint à la convocation.

**Libellé proposé** : Trois membres du Conseil d'administration ou vingt-cinq (25) membres peuvent convoquer une assemblée générale spéciale. La convocation devra être affichée sur le site Web de l'Association au moins cinq (5) jours avant la tenue de la réunion. Seuls les points mentionnés dans les avis seront traités à l'assemblée spéciale.